

## LES 10 PRINCIPAUX JALONS DU NOUVEAU MODÈLE PÉDAGOGIQUE

### 1. LES SAVOIRS

Les programmes de formation et l'évaluation des apprentissages doivent être centrés sur les savoirs (connaissances). Ils incluront néanmoins les savoir-faire et les savoir-être, mais cela, proportionnellement à l'importance relative qu'ils occupent pour chaque matière et selon les niveaux. Rappelons que c'est la maîtrise des savoirs qui détermine celle des savoir-faire et des savoir-être correspondants. Les différents savoirs doivent être clairement identifiés dans les programmes.

### 2. LE BULLETIN

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) doit élaborer un bulletin avec une forme et un contenu uniques pour chacun des secteurs. Le bulletin spécifique à l'adaptation scolaire, qui pourra prendre différentes formes, doit tenir compte du type de difficulté qu'éprouvent les élèves. Au secteur des jeunes, le bulletin de fin d'année doit contenir les résultats des étapes antérieures ainsi que la décision du personnel enseignant concerné quant à la promotion de l'élève, à son redoublement ou à la fréquentation d'une classe spécialisée.

### 3. LES NOTES et LA MOYENNE

La note en pourcentage doit être utilisée pour l'évaluation des connaissances et des savoir-faire, et ce, dans tous les secteurs d'enseignement, à l'exception de l'éducation préscolaire et des classes d'accueil où le degré de maîtrise des différents savoirs doit être évalué au moyen d'une cote (par exemple A, B, C, D, E). Quant aux classes d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), incluant le parcours de formation axée sur l'emploi, le personnel enseignant doit avoir le choix du type d'évaluation selon les difficultés rencontrées par les élèves. Les savoir-être doivent pouvoir être évalués par une cote. Pour la plupart des matières, l'évaluation des apprentissages doit générer un seul résultat global. Le bulletin doit contenir une seule moyenne de groupe par matière, moyenne provenant des résultats de tous les élèves formant le groupe ou de tous les élèves partageant en son sein le même niveau d'études.

### 4. LES RÈGLES DE PASSAGE

Le MELS a la responsabilité de définir clairement les règles de passage du primaire au secondaire et, le cas échéant, du secondaire à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Pour ce faire, il doit fixer un seuil de réussite, établi à partir de la maîtrise minimale des apprentissages que l'on attend de l'élève.

### 5. LE REDOUBLEMENT

Pour chacun des niveaux, le redoublement peut être autorisé plus d'une fois et doit être accompagné de services de soutien. Selon le cas, le recours à un deuxième redoublement peut être remplacé par la fréquentation d'une classe spécialisée. Cependant, les élèves présentant deux ans de retard dans leurs apprentissages doivent y avoir accès automatiquement. La décision du redoublement ou de la fréquentation d'une classe spécialisée relève de la compétence professionnelle de l'enseignante ou enseignant, en concertation avec l'équipe multidisciplinaire.

### 6. L'ANNUALISATION DU CONTENU ET DE L'ÉVALUATION

Le contenu et l'évaluation des apprentissages prévus dans les programmes doivent être circonscrits en une seule et même année scolaire.

### 7. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles doivent demeurer inscrites dans ces programmes et peuvent être évaluées tout au long de l'année ou à la fin du module. Une seule reprise des évaluations est possible. Le résultat de l'évaluation finale de chacun des modules doit apparaître au relevé de notes, lequel doit aussi mentionner la réussite ou l'échec du module. Enfin, tout programme visant l'insertion sur le marché du travail doit relever uniquement du MELs.

### 8. L'ÉDUCATION DES ADULTES

Des services complémentaires suffisants et adéquats doivent y être mis en place, incluant notamment des mesures de soutien linguistique. Les enseignantes et enseignants doivent pouvoir obtenir une copie du relevé de notes de chacun de leurs élèves, notamment pour y consulter les équivalences obtenues ou les résultats des cours suivis à la formation générale des jeunes. Le nombre de reprises des évaluations doit être limité à deux.

### 9. LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

La différenciation pédagogique et l'adaptation de l'évaluation, qui se traduit actuellement par un bulletin adapté ne doivent pas constituer des services de soutien pour les élèves HDAA intégrés à la classe régulière. Le personnel enseignant doit recourir à l'évaluation différenciée uniquement dans les classes d'adaptation scolaire, d'accueil, d'alphabétisation, de francisation, du parcours de formation axée sur l'emploi et d'intégration socioprofessionnelle.

### 10. LE PRÉSCOLAIRE

Pour les enfants issus de milieux défavorisés, l'enseignement préscolaire doit être offert à mi-temps pour les enfants de trois ans et à temps plein pour les enfants de quatre ans. De plus, les enfants de quatre ans provenant de milieux plus favorisés doivent avoir accès au préscolaire à mi-temps.

## UN CHEMIN À PARCOURIR ENSEMBLE

Pour que le chemin parcouru par la FAE serve d'itinéraire de référence à l'école québécoise, encore faut-il que son modèle soit reconnu et accepté en haut lieu! Forte d'une grande représentation, la FAE croit à l'importance de parcourir ce dernier bout de chemin en passant symboliquement le relais à celles et ceux, citoyens ou professionnels de l'enseignement qui, comme elle, croient qu'une autre école est possible.

Reconnaître collectivement que l'école fonde notre avenir, c'est d'abord la soutenir dans ses aspirations. C'est l'assister dans son émancipation. C'est s'assurer que, comme un témoin, le message passe de main en main jusqu'au fil d'arrivée, devenant pour tous nos élèves un diplôme convoité.

**Prenez l'éducation à témoin : détachez cette carte et passez le message!**



L'école, témoin de notre avenir collectif

## UNE AUTRE ÉCOLE EST POSSIBLE

Pour **s'élever**, les élèves ont besoin d'une montagne à gravir.

En faisant des **connaissances** l'élément moteur de leur éducation,

l'enseignante ou enseignant suscite **l'inspiration** et pose les jalons

qui rythmeront leur **ascension**.

## La plateforme pédagogique de la FAE : un ouvrage collectif pour se réapproprier l'école publique

Le modèle de la FAE réagit au détournement des États généraux sur l'éducation, qui jetaient pourtant les bases à l'enrichissement des curriculums et à un enseignement général de qualité. De plus, il appuie la société québécoise dans sa quête d'une école qui a du sens, une école qui table sur la transmission des savoirs, où enseigner retrouve ses lettres de noblesse et où s'instruire regagne son pouvoir d'attraction. Cette plateforme pédagogique avec laquelle toutes et tous peuvent composer ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un ouvrage collectif qui traduit le plus justement possible les expériences professionnelles vécues et partagées.

## Une démarche exemplaire, un modèle pragmatique, un horizon engageant

Cette démarche de la FAE, effectuée à une échelle inédite, n'a laissé aucune préoccupation actuelle de côté. Comment pourrait-il en être autrement : c'est la première fois que les enseignantes et enseignants du Québec ont l'occasion d'exprimer avec autant de clarté et de volonté leur vision de l'éducation. De l'autonomie professionnelle au programme de formation des jeunes, en passant par l'évaluation des apprentissages et l'éducation des adultes, la plateforme pédagogique de la FAE constitue la solution la plus consensuelle possible à la dérive idéologique qu'impose la réforme. En cela, ce modèle est satisfaisant parce qu'immédiatement applicable et toujours perfectible. Du point de vue du chemin à parcourir et de l'horizon que nous pouvons collectivement nous fixer, il s'agit d'un actif formidable! Il n'en tient qu'à nous de pouvoir compter sur une école solide et engageante et d'en devenir les principaux témoins.

## La volonté de transmettre et de recevoir

Le goût d'apprendre est intimement lié au désir de s'approprier les connaissances qui fondent le monde et la culture. Ce n'est pas en réduisant la hauteur de la montagne à gravir qu'on encourage son ascension; ce n'est pas en multipliant les aménagements sur le plan de l'évaluation et du statut des élèves qu'on augmente les chances d'atteindre le sommet. Cette culture du déni ne permet pas de relever efficacement les défis inhérents à l'école d'aujourd'hui.

En redonnant aux enseignantes et enseignants la place qui leur revient, c'est toute la chaîne de transmission des savoirs qui s'en trouvera renforcée. Que ce soit l'enfant qui aspire à « monter d'une année » ou l'adulte qui souhaite réussir sa formation, l'élève pourra compter encore davantage sur des enseignantes et enseignants qui lui donnent le meilleur d'eux-mêmes. Ainsi, les connaissances transmises puis acquises jalonnent l'ascension de l'élève vers son épanouissement. Elles agiront aussi comme le témoin concret d'un parcours éducatif de qualité, garant d'un avenir prometteur.

Plateforme pédagogique – version abrégée

## UNE AUTRE ÉCOLE EST POSSIBLE

Dans le monde de l'éducation au Québec, les dix dernières années ont été marquées par un imbroglio pédagogique sans précédent : la réforme scolaire. Toutes les tergiversations qu'elle a provoquées ont été source de conflits et de confusion, ont démobilisé un grand nombre d'enseignantes et enseignants et ont détourné les forces vives de leur mission première que nous estimons être la transmission des connaissances.

Plus qu'une réponse à la réforme, cette plateforme pédagogique que présente aujourd'hui la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) se veut un modèle affranchi du dirigisme pédagogique qui sévit et dont l'idéologie trop peu incarnée a entraîné les conséquences désastreuses que l'on connaît.

### UNE SOLUTION RASSEMBLEUSE BALISÉE PAR LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

Notre modèle propose une solution rassembleuse issue d'une consultation sans précédent effectuée auprès des enseignantes et enseignants de la FAE et élaborée à l'aide de l'expérience quotidienne de leur pratique. Puisque les intérêts du personnel enseignant sont indissociables de ceux qui définissent la société québécoise, nous pouvons affirmer que la présente plateforme pédagogique reflète aussi l'importance qu'accordent les Québécoises et Québécois à une instruction publique de qualité. L'instruction n'est-elle pas le chemin nous menant vers un avenir à la hauteur de nos espoirs?

Ayant son identité propre, ce nouveau modèle ne constitue ni une opposition systématique à la réforme ni, au grand jamais, un autre carcan idéologique. Notre modèle rétablit clairement la primauté des connaissances (que nous appelons des « savoirs ») sur les compétences. Il affirme sans détour la valeur de l'instruction publique. Il reconnaît aussi l'importance de la qualification (que nous identifions comme le « savoir-faire ») et de la socialisation (que nous associons au « savoir-être ») en leur accordant une place spécifique selon les matières et les niveaux d'apprentissage.

Les connaissances transmises puis acquises jalonnent l'ascension de l'élève et agiront comme le témoin d'un parcours éducatif de qualité.

### UN MODÈLE ÉVOLUTIF TÉMOIN DES FORCES DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

Étant fondé sur l'expérience acquise des enseignantes et enseignants, notre modèle pédagogique possède les qualités indéniables d'être adaptable, souple et évolutif. Ne dit-on pas qu'on doit tirer un enseignement de l'expérience vécue? Non seulement nous croyons qu'il est temps de tirer les conclusions qui s'imposent sur le plan des grandes orientations de l'école québécoise, mais nous sommes aussi persuadés qu'en mettant les enseignantes et enseignants dans une situation où ils sont autorisés à récolter les fruits de leurs efforts, tous reprendront confiance.

La classe n'est pas un laboratoire pour faire des expériences, mais un lieu pour tirer parti de l'expérience, celle qui fait appel au talent et au potentiel créateur des enseignantes et enseignants.

### UNE DÉMARCHÉ RECONNAISSANT QU'ENSEIGNER EST UN ACTE À LA FOIS UNIVERSEL ET PARTICULIER QUI TIRE SA FORCE DE L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

Miser sur les connaissances, c'est défendre l'idée de l'effort nécessaire à toute découverte, c'est considérer l'enseignement comme un acte de transmission fondateur, tant sur le plan humain que social. Un acte qui se situe bien au-delà, par exemple, de l'utilisation d'outils ou d'instruments permettant d'accéder sans effort à une quantité vertigineuse d'informations. Un acte à la fois universel et particulier qui repose en grande partie sur l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants.

Deux phases de consultation menées auprès des membres des syndicats affiliés à la FAE auront permis d'établir 32 orientations, desquelles s'inspire essentiellement notre modèle : un projet compréhensible, aussi ouvert que crédible, aussi documenté que viable présenté ici sous forme d'un tableau comparatif et de dix jalons illustrant l'étendue de la démarche.



# POUR MIEUX COMPRENDRE LA PLATEFORME PÉDAGOGIQUE DE LA FAE

Le tableau suivant permet de comprendre qu'en posant certains gestes judicieux, nous pouvons redonner vie à notre système d'éducation et à tous ses programmes. À des fins de présentation et de mise en contexte, chacune des composantes de la plateforme pédagogique est accompagnée d'une illustration de la situation qui prévaut actuellement (la situation qui prévaut actuellement) et des solutions développées par la FAE (ce que propose la FAE).

	LA SITUATION QUI PRÉVAUT ACTUELLEMENT	CE QUE PROPOSE LA FAE
<b>1. L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'imposition de l'approche socioconstructiviste et de certaines méthodes pédagogiques, telle la pédagogie par projet.</li> <li>L'accent mis sur la qualification et la socialisation au détriment de l'instruction;</li> <li>La perte de priorité accordée à l'acquisition des connaissances dans les programmes;</li> <li>L'affaiblissement généralisé des résultats des élèves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger l'autonomie professionnelle du personnel enseignant;</li> <li>Intégrer à la Loi sur l'instruction publique (LIP) et aux conventions collectives le droit du personnel enseignant de choisir les méthodes et les approches pédagogiques.</li> <li>Enseigner prioritairement les connaissances (savoirs);</li> <li>Rééquilibrer les types d'apprentissages (savoirs, savoir-faire et savoir-être) en fonction des matières et des niveaux d'enseignement;</li> <li>Redonner au personnel enseignant son rôle d'acteur principal dans l'organisation et la transmission de la matière;</li> <li>Responsabiliser véritablement l'élève dans l'effort et la poursuite de ses apprentissages.</li> </ul>
<b>2. LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES (FGJ)</b> 2.1 Les missions de l'école et le programme de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une organisation du contenu et de l'évaluation des apprentissages s'étalant sur plusieurs années;</li> <li>Une gestion très lourde pour le personnel enseignant;</li> <li>La promotion automatique de l'élève d'une année à l'autre à l'intérieur d'un même cycle;</li> <li>L'accumulation de retards scolaires;</li> <li>La matière possiblement omise ou revue inutilement à l'intérieur d'un cycle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confier au MELS la définition d'un seuil minimal de réussite et l'établissement des règles de passage d'une année à l'autre;</li> <li>Offrir une classe de maturation à l'élève du préscolaire qui n'a pas les acquis pour fréquenter le primaire;</li> <li>Permettre le redoublement et fournir les services de soutien requis;</li> <li>Remplacer, lorsque cela est pertinent, un deuxième redoublement par la fréquentation d'une classe spécialisée;</li> <li>Permettre l'accès à une classe spécialisée pour les élèves qui présentent deux ans de retard dans leurs apprentissages;</li> <li>Respecter le jugement professionnel du personnel enseignant quant au redoublement de l'élève ou à la fréquentation d'une classe spécialisée.</li> </ul>
2.2 L'annualisation du contenu et de l'évaluation des apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des classes surpeuplées regroupant des élèves dont les acquis sont trop hétérogènes;</li> <li>L'importante disparité entre les niveaux d'apprentissage des élèves, oblige le personnel enseignant à utiliser la différenciation pédagogique (modifier les situations d'apprentissage, produire du matériel didactique adapté et des nouveaux outils d'évaluation, etc.) et condamne à l'inefficacité;</li> <li>Une diminution de la qualité des conditions d'apprentissage des élèves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualiser le contenu et l'évaluation des apprentissages afin d'éviter la promotion automatique d'un élève d'une année à l'autre à l'intérieur d'un même cycle.</li> <li>Confier au MELS la définition d'un seuil minimal de réussite et l'établissement des règles de passage d'une année à l'autre;</li> <li>Offrir une classe de maturation à l'élève du préscolaire qui n'a pas les acquis pour fréquenter le primaire;</li> <li>Permettre le redoublement et fournir les services de soutien requis;</li> <li>Remplacer, lorsque cela est pertinent, un deuxième redoublement par la fréquentation d'une classe spécialisée;</li> <li>Permettre l'accès à une classe spécialisée pour les élèves qui présentent deux ans de retard dans leurs apprentissages;</li> <li>Respecter le jugement professionnel du personnel enseignant quant au redoublement de l'élève ou à la fréquentation d'une classe spécialisée.</li> </ul>
2.3 Le passage d'une année à l'autre, le redoublement et la classe spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'évaluation des apprentissages basée sur les compétences est une pratique :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>lavorieuse, qui exige un temps fou pour le personnel enseignant ainsi que pour les élèves;</li> <li>inadaptée, qui ne tient pas compte du niveau d'acquisition des connaissances;</li> <li>subjective, qui ne s'appuie pas sur des critères mesurables.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fixer des critères d'évaluation pertinents, précis, clairs et mesurables;</li> <li>Redonner la priorité à l'évaluation des savoirs (connaissances) dans la politique d'évaluation des apprentissages;</li> <li>Limiter les critères d'évaluation pour les matières qui occupent moins de place au programme;</li> <li>Armer les libellés des manuels, des programmes, des épreuves ministérielles et du bulletin;</li> <li>Utiliser la note en pourcentage pour évaluer les savoirs (connaissances) et les savoir-faire sauf pour les secteurs du préscolaire et l'accueil;</li> <li>Utiliser la cote pour évaluer les savoirs et les savoir-faire pour les secteurs du préscolaire et de l'accueil;</li> <li>Permettre, selon le type de difficulté des élèves fréquentant une classe spécialisée (incluant le parcours de formation axée sur l'emploi), l'utilisation de diverses formes d'évaluation (note en pourcentage, cote, mention « Succès » ou « Echec », etc.);</li> <li>Utiliser la cote pour évaluer les savoir-être;</li> <li>Privilégier, pour la plupart des matières, un seul résultat global;</li> <li>Confier au MELS le mandat d'élaborer un modèle national de bulletin, simple et accessible, avec un contenu unique pour chacun des secteurs;</li> <li>Faire établir pour l'adaptation scolaire un bulletin qui tient compte du type de difficulté;</li> <li>Inclure dans le bulletin de fin d'année les résultats des étapes antérieures;</li> <li>Calculer une seule moyenne de groupe par matière en y intégrant les résultats de tous les élèves, sauf pour les groupes à plus d'une année d'études;</li> <li>Élaborer des outils d'évaluation qui tiennent compte du point de vue de l'expertise du personnel enseignant et qui seraient par la suite validés par leurs représentants officiels.</li> </ul>
2.6 Le parcours de formation axée sur l'emploi (formation préparatoire au travail et formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une alternative facile aux problématiques de soutien à l'élève au détriment d'autres options;</li> <li>Des certificats peu reconnus par les entreprises;</li> <li>Des parcours abandonnés et un retour aux études par l'éducation des adultes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Resserrer les critères d'entrée pour ces parcours;</li> <li>Faire de l'adhésion à ce parcours une décision commune entre l'élève et les différents responsables concernés (personnel enseignant, parents, etc.);</li> <li>Privilégier d'autres solutions pour certains élèves comme l'accès à la classe spécialisée ou à un service de soutien afin de garantir une formation qui répond véritablement aux besoins de l'élève.</li> </ul>
<b>3. LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDAA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un alourdissement de la tâche créé par l'intégration massive et désordonnée des EHDAA en classe régulière;</li> <li>Le nombre maximal d'élèves autorisés (ratio) dans une classe ne tient pas compte des élèves à risque ou de troubles de comportement et des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage;</li> <li>Un nombre accru d'élèves à risque ne bénéficiant pas de services suffisants;</li> <li>Des ressources et des mesures de soutien insuffisantes;</li> <li>Une procédure fastidieuse pour recevoir ces aides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un équilibre dans la composition de la classe régulière. En ce sens, l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté doit obligatoirement être accompagnée de soutien afin de ne pas compromettre les conditions d'apprentissage pour l'ensemble des autres élèves du groupe ni de rendre la tâche du personnel enseignant différente de celle qui n'en accueille pas;</li> <li>Permettre à l'élève handicapé ou en difficulté ainsi qu'au personnel enseignant d'avoir accès rapidement aux services de soutien appropriés;</li> <li>Mettre en place un mécanisme d'identification basé sur les besoins réels de l'élève handicapé ou en difficulté et non sur les contraintes budgétaires ou administratives, ce qui lui permettrait de recevoir des services à long terme, si nécessaire;</li> <li>Assurer systématiquement une pondération pour tous les élèves handicapés ou éprouvant des difficultés afin de maintenir un juste ratio d'élèves;</li> <li>Inclure des services complémentaires suffisants et adéquats à l'éducation des adultes, en formation professionnelle et à l'accueil, dont des mesures de soutien linguistique pour les élèves intégrant la classe régulière.</li> </ul>
3.1 L'intégration des EHDAA en classe régulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise à l'essai et l'implantation de la réforme dans certains centres;</li> <li>Une réforme qui est :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>centrée sur des compétences et sur des situations de vie;</li> <li>fondée sur une approche socioconstructiviste qui ne répond pas aux besoins des élèves qui fréquentent l'ÉDA;</li> </ul> </li> <li>Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) détient la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée à la francisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'équilibre dans la composition de la classe régulière. En ce sens, l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté doit obligatoirement être accompagnée de soutien afin de ne pas compromettre les conditions d'apprentissage pour l'ensemble des autres élèves du groupe ni de rendre la tâche du personnel enseignant différente de celle qui n'en accueille pas;</li> <li>Permettre à l'élève handicapé ou en difficulté ainsi qu'au personnel enseignant d'avoir accès rapidement aux services de soutien appropriés;</li> <li>Mettre en place un mécanisme d'identification basé sur les besoins réels de l'élève handicapé ou en difficulté et non sur les contraintes budgétaires ou administratives, ce qui lui permettrait de recevoir des services à long terme, si nécessaire;</li> <li>Assurer systématiquement une pondération pour tous les élèves handicapés ou éprouvant des difficultés afin de maintenir un juste ratio d'élèves;</li> <li>Inclure des services complémentaires suffisants et adéquats à l'éducation des adultes, en formation professionnelle et à l'accueil, dont des mesures de soutien linguistique pour les élèves intégrant la classe régulière.</li> </ul>
3.2 L'évaluation adaptée en classe régulière et le plan d'intervention (PI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une possibilité d'abaisser les exigences du programme dans lequel un élève est inscrit : le personnel enseignant doit corriger en fonction de ces objectifs réduits ou modifier le matériel d'évaluation;</li> <li>Une culture du déni : le bulletin adapté, traduisant par une note en pourcentage le niveau de réussite des objectifs prévus au PI, entretient l'illusion que l'élève réussit alors que ses apprentissages se situent en deçà des exigences du cycle ou l'est inscrit;</li> <li>Le PI utilisé comme soutien pour les élèves en difficulté ou EHDAA intégrés en classe régulière;</li> <li>Une accumulation des retards scolaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inclure les résultats de tous les élèves dans la moyenne de groupe : voilà la seule manière d'être cohérent. Ne pas le faire, c'est reconnaître que l'élève ayant un PI n'est pas à sa place;</li> <li>S'assurer que le personnel enseignant ne soit pas seul à contribuer à l'élaboration du PI, celui-ci impliquant le diagnostic de spécialistes;</li> <li>Retirer de l'instruction ministérielle les dispositions permettant l'adaptation du bulletin sauf pour les élèves handicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde;</li> <li>Permettre, lorsque nécessaire, l'évaluation différenciée dans les classes d'adaptation scolaire, d'accueil, d'alphabetisation, de francisation et d'intégration socioprofessionnelle.</li> </ul>
<b>4. L'ÉDUCATION DES ADULTES (EDA)</b> 4.1 Les programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise à l'essai et l'implantation de la réforme dans certains centres;</li> <li>Une réforme qui est :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>centrée sur des compétences et sur des situations de vie;</li> <li>fondée sur une approche socioconstructiviste qui ne répond pas aux besoins des élèves qui fréquentent l'ÉDA;</li> </ul> </li> <li>Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) détient la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée à la francisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'équilibre dans la composition de la classe régulière. En ce sens, l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté doit obligatoirement être accompagnée de soutien afin de ne pas compromettre les conditions d'apprentissage pour l'ensemble des autres élèves du groupe ni de rendre la tâche du personnel enseignant différente de celle qui n'en accueille pas;</li> <li>Permettre à l'élève handicapé ou en difficulté ainsi qu'au personnel enseignant d'avoir accès rapidement aux services de soutien appropriés;</li> <li>Mettre en place un mécanisme d'identification basé sur les besoins réels de l'élève handicapé ou en difficulté et non sur les contraintes budgétaires ou administratives, ce qui lui permettrait de recevoir des services à long terme, si nécessaire;</li> <li>Assurer systématiquement une pondération pour tous les élèves handicapés ou éprouvant des difficultés afin de maintenir un juste ratio d'élèves;</li> <li>Inclure des services complémentaires suffisants et adéquats à l'éducation des adultes, en formation professionnelle et à l'accueil, dont des mesures de soutien linguistique pour les élèves intégrant la classe régulière.</li> </ul>
4.2 L'évaluation des apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise à l'essai et l'implantation de la réforme dans certains centres;</li> <li>Une réforme qui est :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>centrée sur des compétences et sur des situations de vie;</li> <li>fondée sur une approche socioconstructiviste qui ne répond pas aux besoins des élèves qui fréquentent l'ÉDA;</li> </ul> </li> <li>Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) détient la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée à la francisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'équilibre dans la composition de la classe régulière. En ce sens, l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté doit obligatoirement être accompagnée de soutien afin de ne pas compromettre les conditions d'apprentissage pour l'ensemble des autres élèves du groupe ni de rendre la tâche du personnel enseignant différente de celle qui n'en accueille pas;</li> <li>Permettre à l'élève handicapé ou en difficulté ainsi qu'au personnel enseignant d'avoir accès rapidement aux services de soutien appropriés;</li> <li>Mettre en place un mécanisme d'identification basé sur les besoins réels de l'élève handicapé ou en difficulté et non sur les contraintes budgétaires ou administratives, ce qui lui permettrait de recevoir des services à long terme, si nécessaire;</li> <li>Assurer systématiquement une pondération pour tous les élèves handicapés ou éprouvant des difficultés afin de maintenir un juste ratio d'élèves;</li> <li>Inclure des services complémentaires suffisants et adéquats à l'éducation des adultes, en formation professionnelle et à l'accueil, dont des mesures de soutien linguistique pour les élèves intégrant la classe régulière.</li> </ul>
<b>5. LA FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)</b> 5.1 Les programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise à l'essai et l'implantation de la réforme dans certains centres;</li> <li>Une réforme qui est :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>centrée sur des compétences et sur des situations de vie;</li> <li>fondée sur une approche socioconstructiviste qui ne répond pas aux besoins des élèves qui fréquentent l'ÉDA;</li> </ul> </li> <li>Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) détient la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée à la francisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'équilibre dans la composition de la classe régulière. En ce sens, l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté doit obligatoirement être accompagnée de soutien afin de ne pas compromettre les conditions d'apprentissage pour l'ensemble des autres élèves du groupe ni de rendre la tâche du personnel enseignant différente de celle qui n'en accueille pas;</li> <li>Permettre à l'élève handicapé ou en difficulté ainsi qu'au personnel enseignant d'avoir accès rapidement aux services de soutien appropriés;</li> <li>Mettre en place un mécanisme d'identification basé sur les besoins réels de l'élève handicapé ou en difficulté et non sur les contraintes budgétaires ou administratives, ce qui lui permettrait de recevoir des services à long terme, si nécessaire;</li> <li>Assurer systématiquement une pondération pour tous les élèves handicapés ou éprouvant des difficultés afin de maintenir un juste ratio d'élèves;</li> <li>Inclure des services complémentaires suffisants et adéquats à l'éducation des adultes, en formation professionnelle et à l'accueil, dont des mesures de soutien linguistique pour les élèves intégrant la classe régulière.</li> </ul>
5.2 L'évaluation des apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise à l'essai et l'implantation de la réforme dans certains centres;</li> <li>Une réforme qui est :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>centrée sur des compétences et sur des situations de vie;</li> <li>fondée sur une approche socioconstructiviste qui ne répond pas aux besoins des élèves qui fréquentent l'ÉDA;</li> </ul> </li> <li>Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) détient la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée à la francisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'équilibre dans la composition de la classe régulière. En ce sens, l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté doit obligatoirement être accompagnée de soutien afin de ne pas compromettre les conditions d'apprentissage pour l'ensemble des autres élèves du groupe ni de rendre la tâche du personnel enseignant différente de celle qui n'en accueille pas;</li> <li>Permettre à l'élève handicapé ou en difficulté ainsi qu'au personnel enseignant d'avoir accès rapidement aux services de soutien appropriés;</li> <li>Mettre en place un mécanisme d'identification basé sur les besoins réels de l'élève handicapé ou en difficulté et non sur les contraintes budgétaires ou administratives, ce qui lui permettrait de recevoir des services à long terme, si nécessaire;</li> <li>Assurer systématiquement une pondération pour tous les élèves handicapés ou éprouvant des difficultés afin de maintenir un juste ratio d'élèves;</li> <li>Inclure des services complémentaires suffisants et adéquats à l'éducation des adultes, en formation professionnelle et à l'accueil, dont des mesures de soutien linguistique pour les élèves intégrant la classe régulière.</li> </ul>
<b>6. LE PRÉSCOLAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise à l'essai et l'implantation de la réforme dans certains centres;</li> <li>Une réforme qui est :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>centrée sur des compétences et sur des situations de vie;</li> <li>fondée sur une approche socioconstructiviste qui ne répond pas aux besoins des élèves qui fréquentent l'ÉDA;</li> </ul> </li> <li>Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) détient la totalité de l'enveloppe budgétaire allouée à la francisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'équilibre dans la composition de la classe régulière. En ce sens, l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté doit obligatoirement être accompagnée de soutien afin de ne pas compromettre les conditions d'apprentissage pour l'ensemble des autres élèves du groupe ni de rendre la tâche du personnel enseignant différente de celle qui n'en accueille pas;</li> <li>Permettre à l'élève handicapé ou en difficulté ainsi qu'au personnel enseignant d'avoir accès rapidement aux services de soutien appropriés;</li> <li>Mettre en place un mécanisme d'identification basé sur les besoins réels de l'élève handicapé ou en difficulté et non sur les contraintes budgétaires ou administratives, ce qui lui permettrait de recevoir des services à long terme, si nécessaire;</li> <li>Assurer systématiquement une pondération pour tous les élèves handicapés ou éprouvant des difficultés afin de maintenir un juste ratio d'élèves;</li> <li>Inclure des services complémentaires suffisants et adéquats à l'éducation des adultes, en formation professionnelle et à l'accueil, dont des mesures de soutien linguistique pour les élèves intégrant la classe régulière.</li> </ul>
<b>7. LA FORMATION DES MAÎTRES ET LA FORMATION CONTINUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un détournement de la formation des maîtres et des programmes de perfectionnement du personnel enseignant pour pallier les manquements structureux de la réforme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacer la maîtrise des connaissances au cœur de la formation des maîtres;</li> <li>Offrir la formation continue comme un développement personnel répondant aux besoins identifiés du personnel enseignant, formations auxquelles il participe de manière volontaire;</li> <li>Redéfinir le concept même du référentiel de compétences utilisé actuellement à la formation des maîtres afin de protéger et respecter l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants.</li> </ul>

**UNE AUTRE ÉCOLE EST POSSIBLE**

Madame la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,

Cette carte-témoignage vous est destinée afin que le modèle préconisé par la FAE puisse faire son chemin et constituer le parcours scolaire des élèves québécois. En tant que citoyenne, citoyen, je tiens à témoigner mon appui à ce nouveau modèle éducatif qui fait des connaissances l'élément moteur de l'éducation des Québécoises et des Québécois.

Nom du témoin : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_


Signature : \_\_\_\_\_

Cette carte doit être remplie et mise à la poste au plus tard le 18 novembre 2009.

Les frais de poste sont assumés par la FAE.

La carte-témoignage peut aussi être téléchargée au : [www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca)

1000072752-H1P9Z9-CR01



FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT  
100-6555 BOUL MÉTROPOLITAIN E  
SAINT-LÉONARD QC H1P 3H3

POSTES CANADA POST  
Port payé si poste en Canada  
Correspondance-réponse d'affaires Business Reply Mail  
7248928 01



**Agir en éducation, c'est préparer notre avenir**

Balisé par des milliers d'enseignantes et enseignants ayant participé à une vaste consultation, le modèle pédagogique proposé par la FAE constitue un accès privilégié à l'expérience québécoise en matière d'éducation.

Puisqu'une autre école est possible, une nouvelle étape doit être franchie, celle de la reconnaissance et de l'action concertée.

Afin que l'école québécoise puisse emprunter ce nouveau chemin, le personnel enseignant et le grand public doivent regarder dans la même direction et envoyer un message clair à nos décideurs : un message témoin qui, passant de main en main, assure le relais jusqu'à franchir la seule ligne d'arrivée qui importe et qui inaugure un horizon commun.

**Prenez le relais et passez le témoin à la FAE : il pourrait se transformer pour tous les élèves en un diplôme convoité!**